

Sur les concepts linguistiques de *modalité* et de *modalisation*

言語学概念としての modalité と modalisation について

Simon Tuchais

要旨

先行研究でよく指摘されているように、フランス言語学で使われる用語「modalité」は多義的であり、さまざまな意味で使用されてきた。本稿ではその用語に関する二つの問題に注目する。

ひとつめは、言語学理論の概念としての modalité と主観性との関係である。様相論理学に由来するので、論理学の概念としての意味に近い定義で使用する研究者もいるが、それと離れ、「話者の主観性」を中心概念としてとらえる研究も数多くあり、本稿では後者に注目する。この考えは Bally のモダリティ論に由来し、20世紀以降に規定されたといわれているが、本稿ではその用語の使用の変遷を概観し、19世紀の終わりからすでにこの用語がこのようにとらえていたことを明示する。また、その使用の由来を論じ、フランス文法の伝統に重要な位置を占める mode（叙法）という概念がこの考え方に影響を与えた事を証明する。

本稿で扱うもう一つの問題は、modalitéに近い用語 modalisation の定義である。これに関する先行研究を検討し、modalisation の理論を立てる際のポリフォニー理論の有効性を説く。ポリフォニー理論の枠組みによって、modalisation に関する言語現象を説明することが可能になり、「話者の主観性」とモダリティの関係を再考できることを証明する。

0. Introduction

De nombreuses études ont déjà été consacrées au terme de “modalité”, aux concepts théoriques qu’il désigne et aux phénomènes qu’il sert à décrire (cf. notamment Meunier (1981), Le Querler (1996), Vion (2001)).

De plus, la métaphore de la “nébuleuse” des modalités, employée par Meunier (1981), traduit bien l’étendue et la difficulté du problème : le terme a connu une très grande variété d’emplois, changeant de contenu d’un cadre théorique à l’autre, et parfois même d’un auteur à l’autre. Il ne s’agit donc pas ici de revenir sur la totalité de ces emplois, ni de reprendre tout ce qui a été écrit à leur sujet. Nous aimerions nous pencher particulièrement sur deux aspects du problème. Le premier, que nous avons déjà abordé dans Tuchais (2007), concerne le rapport entre la notion de modalité et celle de subjectivité, plus particulièrement de “subjectivité du locuteur”. Une conception de la modalité, se réclamant en général des théories de Bally, unit étroitement ces deux notions, au point qu’on considère parfois comme “modal” tout ce qui est plus ou moins subjectif. On est là bien loin d’autres types d’emploi du terme, plus proche du sens qu’il a en logique (logique modale). Après un bref aperçu du développement historique de cette conception de la modalité définie en rapport avec la subjectivité du locuteur, nous nous interrogerons donc sur les raisons qui ont conduit à une telle polysémie du terme.

L’autre aspect du problème que nous aborderons dans cette étude, et qui est comme on le verra étroitement lié au premier, est celui du rapport entre la notion de modalité et celle de modalisation. Les deux termes sont rarement distingués et sont souvent employés comme quasi-synonymes, mais on verra qu’il peut être utile de développer une théorie de la modalisation indépendante de la notion de modalité. Nous examinerons particulièrement les tentatives de théorisation de la modalisation liées aux théories de la polyphonie, afin d’en montrer l’intérêt et les applications possibles.

1. Modalité et subjectivité

1.1 Aperçu historique

Il est souvent rappelé que la notion de modalité provient de la logique, plus précisément de la logique modale, qui remonte à Aristote.

La logique modale aristotélicienne repose sur les quatre notions qui forment ce qu'on appelle le "carré des modalités" :

le nécessaire l'impossible

le possible le contingent

La logique modale médiévale a ajouté à ces notions la distinction entre modalité *de re* et modalité *de dicto*. La première, portant "sur la chose", se manifeste par un adverbe portant sur le prédicat, tandis que la seconde porte sur l'ensemble de la proposition, dans le cas d'une construction avec complétive. Avec les développements ultérieurs de la logique modale, d'autres types de modalités sont venues s'ajouter à ceux du carré aristotélicien.

Comme le rappelle Gardies (1990), dans la tradition philosophique, c'est une conception étroite de la modalité limitée aux quatre notions évoquées ci-dessus qui domine, mais on rencontre parfois une conception plus large, appliquant le terme à d'autres types d'adverbes, comme dans (1).

(1) Socrate discute *bien*.

Dans le domaine de la linguistique, le terme *modalité* a été et est encore parfois utilisé dans un sens plus ou moins identique à celui qu'il a en logique. Son emploi est alors limité à la description des formes linguistique exprimant les notions de la logique modale, principalement celles de possible et de nécessaire. Une étude complète de l'utilisation du terme *modalité* en linguistique devrait donc aborder les développements des recherches linguistiques effectuées dans la lignée et en parallèle des recherches logiques. Cependant, il semble que, dès la fin du XIX^{ème} siècle, une distinction ait été faite entre son usage en logique et son usage en linguistique. Et c'est à cette acception plus

proprement linguistique que nous nous intéresserons dans cette étude.

On trouve en effet dans la *Grande encyclopédie* de Berthelot *et al.* (1898)¹, sous l'entrée *Modalité*, une définition en deux temps, séparant nettement le sens en “logique” et le sens en “grammaire” :

“MODALITÉ. I. Logique. – La modalité des propositions consiste dans la nature du lien mental qui unit le sujet et l'attribut. [...] II. Grammaire. – Une proposition n'est pas toujours essentiellement l'énonciation (affirmative, négative, interrogative) d'un fait pur et simple, réel ou imaginaire, indépendant de la personne de celui qui parle ; elle peut, au contraire, exprimer une multitude de rapports entre l'action signifiée par le verbe et les vues de l'esprit ou les affections de l'âme du sujet parlant. Ce sont ces rapports qu'on appelle en grammaire les *modalités* de la proposition. La modalité peut être marquée de différentes manières, soit par une autre proposition, soit par un adverbe, soit par des temps qui prennent alors une signification modale figurée, soit enfin par des modifications spéciales des formes personnelles du verbe qu'on appelle *modes*.”

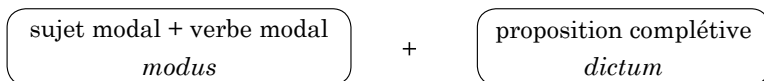
Cette définition contient déjà, exprimés avec le vocabulaire de l'époque, un certain nombre d'éléments que l'on retrouvera jusqu'à nos jours dans beaucoup de définitions de la modalité. C'est notamment le cas des “vues de l'esprit” et des “affections de l'âme du sujet parlant”, expressions qui annoncent les définitions comme “attitude”, “position”, “regard du locuteur” que nous verrons plus loin. On fait en général remonter à Bally la conception de la modalité mettant la subjectivité du locuteur au cœur de celle-ci, mais on voit qu'elle était présente dès cette époque.

1 *La Grande encyclopédie, inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts* a été publiée de 1886 à 1902. Nous indiquons ici l'année de parution du tome 23, qui contient l'entrée *Modalité*.

Mais c'est bien sûr à Bally que l'on doit la théorisation de cette conception de la modalité comme point de vue subjectif sur un contenu objectif, liée à une analyse de la phrase en deux parties distinctes correspondant à chacun de ces deux éléments. Bally (1932) appuie sa théorie sur une définition de la "pensée" reflétant les conceptions psychologiques de l'époque :

"Penser, c'est réagir à une représentation en la constatant, en l'appréciant, ou en la désirant." (p. 35)

La "phrase explicite", c'est-à-dire celle qui communique le plus clairement cette pensée, sera donc celle que l'on peut analyser en deux parties, correspondant aux deux éléments constituant la pensée que sont la "représentation" d'une part et la "réaction" par rapport à cette représentation d'autre part. La première, que Bally appelle *dictum*, consiste en une proposition complétive ; la seconde, le *modus*, est constituée d'un verbe introduisant cette complétive (verbe modal), dont le sujet grammatical correspond au sujet modal de la phrase.



Les verbes pouvant jouer le rôle de verbe modal sont ceux qui expriment l'un des trois types de réaction évoqués dans la définition de la pensée ci-dessus : *croire*, *se réjouir*, *souhaiter*, etc. Une phrase comme (2) sera donc une "phrase explicite" typique.

(2) Je crois que cet accusé est innocent .
modus *dictum*

Cependant, cette façon d'exprimer le *dictum* et le *modus* de manière analytique n'est pas la plus courante, et dans la plupart des cas, on a recours à des "formes implicites" pour les exprimer de manière

synthétique. Ainsi, si l'exemple (3)-1 distingue explicitement l'expression du *modus* (la volonté du locuteur) et du *dictum* (la sortie de l'interlocuteur), ceux-ci sont également présent implicitement dans les exemples suivants.

- (3) 1. Je veux (j'exige) que vous sortiez.
2. Je vous ordonne (vous intime l'ordre) de sortir.
3. Il faut que vous sortiez.
4. Vous devez sortir.
5. Sortez !
6. A la porte !
7. Ouste !
8. Geste indiquant la porte et jeu de physionomie marquant une volonté irritée.
9. Expulsion pure et simple du perturbateur. (p. 41)

On voit que la conception du *modus* de Bally est très large, puisqu'elle s'applique également à des phénomènes extralinguistiques ((3)-8, (3)-9).

Il faut ici souligner un point important pour l'historique de la conception de la modalité comme subjectivité du locuteur : pour Bally, le "sujet modal" n'est pas forcément ce dernier². Il précise en effet :

"Le sujet modal peut être et est le plus souvent en même temps le sujet parlant. [...] Mais il peut englober d'autres sujets : « *Nous* ne croyons pas qu'il pleuvra », ou bien c'est un autre ou plusieurs autres sujets : « *Galilée, les astronomes* affirme(nt) que la terre tourne » ; [...]." (p. 37)

La théorie de la modalité de Bally n'a pas été reprise telle quelle dans les études ultérieures, mais on peut cependant y voir son influence

2 Cet aspect de la théorie de Bally, un temps oublié, est souvent rappelé depuis que Ducrot (1989) l'a pointé comme étant à l'origine de sa théorie de la polyphonie.

sous diverses formes. Il est en effet souvent fait référence aux notions de *modus* et *dictum*, et certains auteurs reprennent certains aspects de cette théorie. C'est par exemple le cas de Roulet (1979, 1993), qui, définissant la modalité comme la "trace de la prise en charge de la prédication par l'énonciateur" (p. 43), en propose certes une approche réactualisée, mais maintient la distinction entre formes explicites et formes implicites. Il propose en effet de voir des "modalités explicites" (p. 43) dans (4) et (5) :

(4) *Je pense* qu'elle rentrera jeudi.

(5) Il *me semble* qu'elle est malade.

et des "modalités implicites" en (6) et en (7) :

(6) *Probablement* qu'elle rentrera jeudi.

(7) Il *semble* qu'elle est malade.

Cependant, en raison de la définition qu'il donne de la modalité en référence à l'énonciateur, il s'écarte de Bally sur un point : les verbes modaux peuvent avoir des emplois modaux et des emplois non modaux. Les premiers correspondent au cas où le sujet modal est l'énonciateur, les seconds aux autres cas. Ainsi, si *penser* est employé pour exprimer la modalité dans (4), ce n'est pas le cas dans (8).

(8) Il *pense* qu'elle rentrera jeudi.

C'est également des théories de Bally que part Meunier (1974), qui les critique tout en les reprenant partiellement. Il pointe notamment l'hétérogénéité des phénomènes regroupés par Bally sous le terme de modalité, qui vont de ce qu'on appelle souvent les "types de phrases" (assertion, interrogation, injonction), aux verbes modaux introduisant des propositions complétives. Pour maintenir ces deux types de

phénomènes dans la même catégorie des modalités, Meunier utilise les notions d'énoncé et d'énonciation proposées par Jakobson (1963) pour distinguer les "modalités d'énonciation" et les "modalités d'énoncé", distinction qui sera souvent reprise par la suite.

A partir des années 1970, il devient courant de définir la modalité par rapport au locuteur. Cette tendance est manifeste si l'on consulte les dictionnaires de terminologie linguistique. Pottier (1973) la définit ainsi comme "l'attitude du locuteur par rapport à l'énoncé". Arrivé *et al.* (1986) distingue les sens en logique et en linguistique, et donne une définition assez restreinte du second, mais en mentionnant bien "l'attitude du sujet parlant" :

“1. Sur le plan strictement logique (logique modale), la *modalité* est symbolisée par un système comportant deux valeurs : la *nécessité* et la *possibilité*. [...] Il convient en outre de faire une distinction entre les modalités d'ordre *épistémique* et les modalités d'ordre *déontique* [...]”

2. La *modalité* définit le statut de la phrase, en tenant compte de l'attitude du sujet parlant à l'égard de son énoncé et de son destinataire. On distingue généralement les modalités de l'assertion (elle-même répartie entre affirmation et négation), de l'interrogation, de l'exclamation et de l'ordre. [...]”

La conception de la modalité de Culioli s'inscrit également dans ce courant, puisque, si l'on se réfère par exemple à la présentation qu'en fait Gilbert (1993), elle marque une "prise de position" du sujet énonciateur par rapport à "la validation de la relation prédicative". Il distingue quatre types de prises de position, qui définissent quatre grands types de modalités, couvrant ainsi un vaste champ de phénomènes.

Dans les deux dernières décennies du XX^{ème} siècle, divers auteurs ont proposé des définitions faisant appel sous différents termes à la subjectivité du locuteur. Ainsi, Le Querler (1996) définit la modalité comme “expression de l’attitude du locuteur par rapport au contenu propositionnel de son énoncé” (p.61) ; Charaudeau (1992) parle de “*positions du sujet parlant* par rapport à son interlocuteur (...), à lui-même (...), et à son propos (...)” (p.572) ; Nølke (1993) préfère l’expression “regard du locuteur”, et reprend la distinction entre modalité d’énoncé et modalité d’énonciation :

“Par modalité d’énonciation, j’entends les éléments linguistiques qui portent sur le dire [...]. Ce sont les regards que le locuteur jette sur son activité énonciative.”

“Si les modalités d’énonciation portent sur le dire, les modalités d’énoncés portent sur le dit. Ce sont les regards que le locuteur pose sur le contenu de ce qu’il dit.” (p. 143)

Comme en témoigne la définition de Le Querler (1996), la modalité est encore souvent définie par opposition à un “contenu propositionnel”, la phrase se trouvant ainsi divisée en un matériau objectif et l’expression d’une subjectivité s’exerçant sur celui-ci, distinction rappelant bien sûr le *dictum* et le *modus* de Bally.

1.2 La polysémie du terme modalité

Comme nous l’avons rappelé, les conceptions évoquées ci-dessus coexistent avec d’autres emplois du terme, beaucoup plus restreints, et plus proche du sens logique. Ce sont d’ailleurs ces emplois qui semblent dominer dans le monde linguistique anglo-saxon, comme le rappelle notamment Nølke (2003). On peut donc s’interroger sur cette différence et sur l’origine de cette variété d’utilisations.

On peut tout d’abord noter que contrairement à l’anglais *modality*,

qui n'est employé que comme terme technique, le français *modalité* s'emploie également dans le langage courant, dans divers contextes. Nölke (2003) rappelle la définition du Petit Robert : “forme particulière d'un acte, d'un fait, d'une pensée, d'un être ou d'un objet”. Pourquoi dès lors ne pas parler de “modalités de la phrase” pour parler des différentes formes que peut prendre la phrase (assertive, interrogative, injonctive...) ? Une telle utilisation est compréhensible sans définition théorique particulière.

On peut également se pencher sur l'origine du mot *modalité* lui-même. Il a été formé à partir du latin *modalitas*, terme de la logique modale, pour traduire celui-ci, et il a été introduit en linguistique pour décrire les formes exprimant les principales notions de la logique modale. Mais il faut aussi noter que la *modalité* est la qualité de ce qui est *modal*, c'est-à-dire de ce qui se rapporte au *mode*. Or ce terme désigne également une notion grammaticale, qui occupe une place centrale dans la grammaire française, héritière en cela d'une longue tradition remontant aux grammairiens latins et grecs. Il suffit de se pencher sur la conception du mode de ces derniers pour constater l'influence que cette tradition a eu sur l'élaboration de la notion linguistique de modalité. Citons par exemple la définition de Priscien (VI^{ème} siècle), rapportée par Meunier (1981) : “*modi sunt diversae inclinationes animi, varios ejus affectus demonstrantes*” (“Les modes sont les diverses inflexions de l'esprit, manifestant ses différents états affectifs”, Meunier (1981) p.128). Si l'on relit la définition de la modalité proposée par Berthelot (1898), comme “multitude de rapports entre l'action signifiée par le verbe et les vues de l'esprit ou les affections de l'âme du sujet parlant”, on est frappé des similitudes, et ce n'est pas un hasard si les *modes* y sont cités, *last but not least*, comme moyens de marquer la modalité. L'existence de ce lien plus ou moins conscient entre la notion de modalité et la notion grammaticale de mode est démontré par le fait même qu'il a été remis en cause, notamment par Benveniste (1974 [1965]), qui le dénonce dans la définition qu'il donne

de la modalité :

“Nous entendons par modalité une assertion complémentaire portant sur l'énoncé d'une relation. [...] possibilité et nécessité sont deux modalités primordiales, aussi bien en logique qu'en linguistique, et qu'il n'y a aucune raison de contester. On prendra seulement soin de la bien distinguer des « modes » admis traditionnellement en grammaire dans la morphologie du verbe (subjunctif, etc.).” (pp.187-188)

Même si cette définition annonce les définitions ultérieures comme point de vue du locuteur sur la relation prédicative, elle réduit aussitôt le champ de la modalité aux notions centrales de la logique modale, et critique comme une confusion abusive les conceptions plus large qui englobent la notion de mode.

Pour expliquer la différence évoquée plus haut entre la conception dominante de la modalité plus proche de la conception logique dans le monde anglo-saxon et la tendance qui s'observe en France à la définir par rapport à la subjectivité du locuteur, Nölke (2003) invoque des traditions différentes : d'après lui, la notion de vérité, au centre de la conception logiciste, “a toujours occupé une place centrale dans les approches anglo-saxonnes, alors que c'est plutôt la notion de locuteur qui est au centre dans la tradition romane.” (p.184). Mais on peut également y voir une influence de la grammaire scolaire, qui fait nécessairement appel à des notions différentes pour décrire la langue anglaise et la langue française. Ainsi, l'anglais dispose d'“auxiliaires modaux” (*can, may, must...*), formant une classe homogène et possédant des caractéristiques tant morphologiques que syntaxiques qui les distinguent des autres verbes, et cette classe occupe donc une place importante dans la grammaire normative de l'anglais. Il n'est donc pas étonnant que celle-ci ait recours à une conception de la modalité centrée sur les notions exprimées par ces verbes, c'est-à-dire les notions de la

logique modale (possibilité, nécessité...). En français au contraire, même s'il existe des verbes de même sens, il est plus difficile d'y voir une classe homogène d'auxiliaires, puisque leur morphologie ne diffère pas de celle des autres verbes, et que sur le plan syntaxique il est difficile de tracer une limite nette entre ces verbes et d'autres types de verbes au comportement similaire. Si les notions de la logique modale sont bien sûr nécessaires à la description de ces verbes, celle-ci n'occupe donc pas une grande place dans la grammaire scolaire du français. En revanche, il en va à l'inverse de la notion de mode : s'il y a peu de chance qu'elle joue un rôle important dans la grammaire de l'anglais contemporain, c'est une notion centrale de la grammaire du verbe français, et c'est à elle que renverra donc plus facilement le "modal".

Une autre explication de la conception de la modalité représentée par Bally est fournie par Ducrot (1993). Comme on l'a vu, cette conception distingue dans la phrase deux parties, l'une objective, l'autre subjective, réaction vis-à-vis de la première, et cette distinction se retrouve plus ou moins explicitement dans beaucoup de définitions ultérieures. D'après Ducrot (1993), cette opposition entre l'objectif et le subjectif, qui constitue pour lui le cœur du concept de modalité, correspond à une opposition qui se trouve au fondement de la pensée occidentale. Il en voit une première manifestation dès le XVII^{ème} siècle dans la Grammaire de Port-Royal (Lancelot & Arnaud (1997 [1660])). On y trouve en effet l'affirmation suivante :

“[...] la plus grande distinction de ce qui se passe dans notre esprit est de dire que l'on peut y considérer l'objet de notre pensée et la forme ou la manière de notre pensée, dont la principale est le jugement. Mais on doit encore y rapporter les conjonctions, disjonctions, et autres semblables opérations de notre esprit, et tous les autres mouvements de notre âme, comme les désirs, le commandement, l'interrogation, etc.” (p.24)

La distinction entre “l’objet de notre pensée” et “la forme ou la manière de notre pensée” annonce en effet la distinction entre *dictum* et *modus*, et les “mouvements de l’âme” évoqués rappellent des notions qui seront souvent classées dans les modalités. De plus, les auteurs proposent de distinguer les mots qui expriment l’objet de la pensée et ceux qui en expriment la forme et la manière :

“Il s’ensuit de là que, les hommes ayant eu besoin de signes pour marquer tout ce qui se passe dans leur esprit, il faut aussi que la plus générale distinction des mots soit que les uns signifient les objets des pensées, et les autres la forme et la manière de nos pensées, quoique souvent ils ne la signifient pas seule, mais avec l’objet, comme nous le ferons voir.” (p. 25)

Ducrot (1993) cite également la pensée de Descartes comme origine de cette opposition entre objectif et subjectif, et voit dans la théorie pragmatique, qui distingue dans la phrase un “contenu propositionnel” et une “force illocutoire”, une autre manifestation de cette tradition occidentale.

2. Le concept de modalisation

2.1 Modalité et modalisation

Les définitions du terme de modalisation données par les dictionnaires de terminologie linguistique rappellent celles de la modalité, en faisant en plus référence à une activité accomplie par le locuteur. C’est le cas par exemple de Dubois (1973) :

“Dans la problématique de l’énonciation (acte de production du texte par le sujet parlant), la modalisation définit la marque donnée par le sujet à son énoncé.”

ou d'Arrivé *et al.* (1986) :

“La *modalisation* est le processus par lequel le sujet de l'énonciation manifeste son attitude à l'égard de son énoncé.”

On trouve également chez Neveu (2005 [2000]) une définition du terme *modalisateur* :

“Un modalisateur est une expression linguistique, un morphème, un procédé typographique, ou bien un phénomène prosodique, qui marque le degré d'adhésion du sujet de l'énonciation à l'égard du contenu des énoncés qu'il profère.” (p. 68)

Par ailleurs, comme le fait remarquer Vion (2001), peu d'études proposent une théorie de la modalisation, le terme étant souvent utilisé comme variante de *modalité*, ou avec la seule nuance évoquée ci-dessus. Il plaide pour une théorisation de la notion, en pointant les problèmes liés aux conceptions existantes de la modalité. Le principal problème concerne la pertinence de l'opposition entre un élément objectif – le contenu propositionnel – et un élément subjectif – la modalité. On peut en effet objecter que tout dans l'énoncé est construit subjectivement par le locuteur. C'est ce problème que soulève Ducrot (1993) quand il affirme :

“J'indiquerai schématiquement pourquoi j'aimerais, sans en être vraiment capable pour l'instant, me passer de la notion générale de *modalité* : c'est que je crois les mots de la langue incapables, de par leur nature même, de décrire une réalité. Certes les énoncés se réfèrent toujours à des situations, mais ce qu'ils disent à propos de ces situations n'est pas de l'ordre de la description. Il s'agit seulement de montrer des prises de position possibles vis-à-vis d'elles. Ce qu'on appelle *idée, dictum, contenu*

propositionnel n'est constitué par rien d'autre, selon moi, que par une ou plusieurs prises de positions." (p.128)

L'ensemble de l'énoncé est construit par le locuteur : le *modus* lui-même est le résultat de choix qu'il opère, et est donc également le fruit de sa subjectivité.

Vion (2001) souligne également que la notion de contenu propositionnel est une notion logique, et plaide pour la nécessité d'élaborer des concepts et des théories proprement linguistiques. Il propose donc une conception de la modalisation ne faisant pas appel aux notions logiques. Il a pour cela recours à la notion de double énonciation :

“Nous proposons d'appréhender la modalisation comme un phénomène mettant en œuvre une double énonciation : un locuteur met en scène dans son discours deux positions énonciatives différentes. L'une de ces énonciations va concerner le “contenu” et l'autre caractériser l'attitude modale.” (p.220)

L'auteur précise que la distinction “contenu” / “attitude modale” ne correspond pas à une opposition entre l'objectif et le subjectif, le “contenu” étant lui-même conçu comme “sélectionné, orienté par un sujet parlant qui, quelle que soit sa manière d'apparaître ou de ne pas apparaître dans son message, l'organise et le structure dans la plus parfaite subjectivité”.

Puis, pour distinguer la modalisation d'autres phénomènes pouvant être analysés en terme de “double énonciation”, il propose d'ajouter un critère de réflexivité, avec la notion de commentaire :

“La modalisation pourrait alors être définie comme un phénomène de double énonciation dans lequel l'une des deux énonciations se présente comme un commentaire porté sur

l'autre, les deux énonciations étant à la charge d'un même locuteur." (p.222)

Il distingue les "commentaires sur le dit", exprimés par des modalisateurs comme "peut-être", "je crois", "à mon avis", des "commentaires sur le dire". Ceux-ci se divisent en commentaires sur l'acte d'énonciation, qu'il appelle "gloses méta-énonciatives", exprimées à l'aide d'expressions comme "si je puis dire", "disons que", et des commentaires sur l'acte illocutoire, qu'il appelle "gloses métadiscursives", dont on peut observer un exemple dans un énoncé comme (9).

(9) Pourrais-tu, sans vouloir te commander, aller voir si le facteur est passé ?

On retrouve certes dans cette conception la distinction "contenu" / "attitude modale", ainsi que la distinction entre commentaire sur le dit et commentaire sur le dire qui rappelle la distinction traditionnelle entre modalité d'énoncé et modalité d'énonciation. Mais l'idée de fonder la distinction entre le modal et ce sur quoi il porte non sur la distinction entre le subjectif et l'objectif mais sur la notion de reflexivité et de commentaire de l'un sur l'autre, les deux étant de même nature, constitue un renouvellement de l'approche de cette notion. C'est cette idée que nous aimerions approfondir à l'aide de la théorie de la polyphonie, qui fournit un cadre plus élaboré que la notion de "double énonciation" telle qu'elle est définie ci-dessus en terme de mise en scène "de deux positions énonciatives", et qui est semble-t-il à l'origine de celle-ci³.

2.2 Modalisation et polyphonie

Il existe diverses théories linguistiques de la "polyphonie", mais celles

3 Dans d'autres travaux (cf. par exemple Vion (1998) p. 196) Vion relie de manière explicite la notion de "mise en scène énonciative" à celle de polyphonie.

que nous aimerions présenter dans cette section sont des prolongements plus ou moins développés de la théorie élaborée par Ducrot (1980, 1984). Pour rappeler brièvement celle-ci, Ducrot distingue le locuteur, responsable de l'énonciation, du ou des énonciateurs, sources des points de vue véhiculés par l'énoncé. Le locuteur met en scène ces énonciateurs, et s'associe ou au contraire s'oppose à eux. L'exemple classique est celui de la négation : dans un énoncé négatif, le locuteur met en scène un énonciateur qui assume le point de vue positif et un autre énonciateur s'opposant à celui-ci, et il s'identifie au second. Pour donner un autre exemple, dans un énoncé ironique, le locuteur met en scène un seul énonciateur, auquel il ne s'identifie pas, et dont il rejette le point de vue comme absurde : le locuteur assume bien les paroles, mais pas le point de vue qu'elles contiennent. Le jeu des rapports entre les différents énonciateurs, entre ceux-ci et le locuteur, ainsi que la distinction entre le "locuteur en tant que tel" et le "locuteur en tant qu'être du monde" permet d'envisager un grand nombre de structures polyphoniques possibles, et d'expliquer ainsi divers phénomènes⁴.

Les auteurs qui s'inspirent de ce cadre théorique pour leurs travaux ces dernières années ont abandonné le terme d'"énonciateur", qui prête à confusion dans la mesure où c'est le locuteur qui est responsable de l'énonciation, et font de la notion de "point de vue" la notion centrale de la théorie.

C'est notamment le cas de Haillet (2003, 2004a, 2004b), qui redéfinit le concept de modalisation à l'aide des concepts de la polyphonie. Il voit dans la modalisation un phénomène impliquant une "relation à deux termes" (2004a, p.3), un énoncé modalisé et un énoncé non modalisé, comme (10) et (11) par exemple.

4 Pour une présentation détaillée de ces notions, et la justification de leur pertinence, nous renvoyons aux travaux de Ducrot et aux travaux ultérieurs sur la polyphonie cités dans cette section.

(10) Max avait faim.

(11) Max avait peut-être faim.

Cette relation se caractérise par une “opposition formelle entre énoncés non modalisés et énoncés modalisés, ces derniers se caractérisant par la présence de tel ou tel élément, de telle ou telle séquence sonore ou écrite plus ou moins complexe, marquant – de diverses façons – l’attitude du locuteur” (p.3). Mais il pose ensuite la question de savoir à l’égard de quoi s’exerce cette “attitude”, et souligne le problème des définitions ordinaires de la modalité comme attitude du locuteur à l’égard de “l’énoncé” ou de “ce qu’il dit” : les modalisateurs font eux-même partie intégrante de “l’énoncé”, de “ce que dit” le locuteur. C’est là qu’il propose de recourir à la notion de “point de vue” :

“[...] le locuteur d’un énoncé modalisé manifeste une attitude à l’égard d’un **point de vue**, représenté *ipso facto* en discours d’une manière particulière – et paraphrasable par un autre énoncé.”
(p.6)

Ainsi, dans l’exemple (11), *peut-être* indique une attitude à l’égard d’un point de vue paraphrasable par l’énoncé de (10).

Haillet (2003, 2004b) utilise également la théorie de la polyphonie pour étudier différentes stratégies discursives mises en œuvre par le locuteur en fonction des différentes structures polyphoniques évoquées plus haut.

Comme on le voit, cette analyse a le mérite de remplacer la notion logique de contenu propositionnel par celle de point de vue, et d’échapper aux incohérences de certaines définitions antérieures. Mais elle en reste là, et s’inscrit explicitement dans la tradition de la distinction entre *modus* et *dictum* de Bally (Haillet (2004a) p.3). En dehors de ses applications en terme de stratégie discursive, l’apport de la théorie de la polyphonie à la redéfinition de la modalisation se limite donc à cette

introduction de la notion de “point de vue”.

Une autre tentative de développement de la théorie de la polyphonie, celle de la théorie scandinave de la polyphonie linguistique (ScaPoLine), présentée notamment par Nølke *et al.* (2004), fournit également des éléments de réflexion concernant la question de la modalisation. Les auteurs s’inspirent des principales idées de Ducrot pour développer une théorie plus élaborée. Les éléments composant la “configuration polyphonique”, qui constituent les notions principales de la théorie, sont ainsi présentés :

- “- Le **locuteur en tant que constructeur** (...) assume la responsabilité de l’énonciation. Le locuteur construit les éléments dont se compose la configuration polyphonique.
- Les **points de vue** (abrégés en **pdv**) sont des entités sémantiques porteuses d’une source qui est dite avoir le pdv. Les sources sont des variables.
- Les **êtres discursifs** sources des pdv (abrégés en **ê-d**) sont des entités sémantiques susceptibles de saturer les sources.
- Les **liens énonciatifs** (...) relie les ê-d aux pdv.” (p.30)

Dans l’ouvrage cité, la question du traitement des modalisateurs est abordée à deux reprises, de manière tout à fait contradictoire, mais cette contradiction même éclaire la question des liens possibles entre modalisation et polyphonie.

La première mention des modalisateurs est faite dans le cadre de la définition des points de vue. Ceux-ci sont définis comme des “entités sémantiques composées d’une source, d’un jugement et d’un contenu” (p.31). A propos de ce “jugement”, il est précisé :

“Le jugement peut être exprimé par des formes telles que les adverbes modaux (*peut-être, sans doute, ...*) ou les propositions parenthétiques. Le cas échéant, l’interprétation par défaut du

jugement est une modalité 'il est vrai que'. [...] La distinction entre le jugement et le contenu propositionnel du pdv correspond à celle entre *modus* et *dictum* [...].” (p. 32)

L’emploi d’un modalisateur comme *peut-être* est donc dans cette première analyse un phénomène interne au point de vue.

Or, on retrouve analysé d’une tout autre manière l’emploi de l’adverbe *peut-être*, exemple classique de modalisateur, dans le cadre de la présentation des “pdv hiérarchiques”. Contrairement aux “pdv simples”, qui sont “indépendants des autres pdv du même énoncé”, les pdv hiérarchiques sont des pdv qui portent sur d’autres pdv. Les auteurs en donnent l’exemple suivant :

“Les pdv hiérarchiques peuvent aussi prendre leurs formes dans les adverbes épistémiques comme *peut-être*. Dans un énoncé tel que ‘Pierre est peut-être là’, nous avons un premier pdv₁ (*il est vrai que*) *Pierre est là*, auquel un deuxième, pdv₂, vient se superposer (*peut-être*) *pdv₁*.” (p. 35)

On retrouve ici les notions de réflexivité et de commentaire proposées par Vion (2001) : le second pdv porte sur un autre pdv du même énoncé, les deux termes de cette relation se distinguant non par une différence de nature, objective ou subjective, mais par cette réflexivité et par l’attribution explicite du second à une source correspondant au locuteur. Cette deuxième analyse nous semble plus cohérente⁵, et plus féconde pour rendre compte des différents phénomènes de modalisation.

5 On peut bien sûr admettre un jugement de vérité par rapport au contenu du pdv de la part de la source, mais cela nous semble tautologique, dans la mesure où attribuer un point de vue à une source revient à considérer que ce point de vue est vrai pour cette source. Introduire ici la prise de distance qu’implique un modalisateur comme *peut-être* serait au contraire incohérent dans le cadre de la théorie de la polyphonie.

L'un des avantages de l'approche polyphonique est qu'elle permet notamment d'expliquer certains phénomènes liés aux différences de portée des modalisateurs. Comme il est souvent signalé, certains modalisateurs ne portent que sur un élément de la phrase, ce que l'on ne peut expliquer si l'on définit la modalisation comme manifestation de l'attitude du locuteur par rapport à son énoncé. Au contraire, grâce à la notion de point de vue hiérarchique, on peut expliquer les cas où un point de vue modalisant porte sur un autre point de vue modalisant, comme dans (12).

(12) Il va venir, heureusement à mon avis.

Si l'on divise la phrase en un contenu objectif et une attitude subjective par rapport à ce contenu, on ne peut pas analyser l'exemple (12) : on serait en effet amené à voir dans *heureusement à mon avis* une prise de position subjective du locuteur par rapport au contenu objectif *il va venir*. Or, il est clair que le modalisateur *à mon avis* ne porte pas sur *il va venir*, comme ce serait le cas dans (13) :

(13) Il va venir, à mon avis.

mais sur l'adverbe *heureusement*. On peut au contraire facilement rendre compte de ce phénomène dans le cadre de l'approche polyphonique. Si l'on reprend la terminologie de Nølke *et al.* (2004), on dira que l'énoncé (12) contient trois pdv :

pdv1 : *il va venir*

pdv2 : *heureusement* (pdv₁)

pdv3 : *à mon avis* (pdv₂)

On a dans ce type d'énoncé un double degré de réflexivité que la distinction traditionnelle entre *modus* et *dictum* ne permet pas

d'analyser.

3. Conclusion

Comme on vient de le voir, repenser le concept de modalisation dans le cadre d'une théorie de la polyphonie peut permettre d'expliquer des phénomènes qui ne pouvaient pas être traités de manière satisfaisante dans le cadre des conceptions antérieures. Sur le plan théorique, elle règle également la question du rapport entre modalisation et subjectivité du locuteur : l'énoncé modalisé n'est pas constitué d'éléments objectifs et d'éléments subjectifs mais d'au moins deux points de vue, dont l'un porte sur l'autre et a pour source le locuteur. Il n'est plus nécessaire de postuler l'existence d'un contenu objectif dans l'énoncé, postulat qui est comme on l'a vu problématique. Il n'est plus nécessaire non plus de recourir à des définitions peu cohérentes des modalisateurs comme portant "sur l'énoncé" alors qu'ils en font eux-même partie. Nous nous proposons donc de vérifier davantage la validité de cette approche polyphonique de la modalisation dans des travaux futurs en l'approfondissant par des études de cas.

Bibliographie :

- Arrivé M. Gadet F. Galmiche M. (1986) *La grammaire d'aujourd'hui. Guide alphabétique de linguistique française*, Flammarion.
- Bally, C. (1932) *Linguistique générale et linguistique française*, A. Francke AG Verlag.
- Benveniste E. (1974 [1965]) "Structure des relations d'auxiliarité", *Problèmes de linguistique générale 2*, Gallimard.
- Berthelot M. et al. (1898) *La grande encyclopédie, inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts*, T. 23, Société anonyme de la Grande Encyclopédie.
- Charaudeau P. (1992) *Grammaire du sens et de l'expression*, Hachette.

- Dubois, J. et al. (1973) *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Paris, Larousse.
- Ducrot O. (1980) *Les mots du discours*, Minuit.
- Ducrot O. (1984) *Le dire et le dit*, Minuit.
- Ducrot O. (1989) “Énonciation et polyphonie chez Charles Bally”, *Logique, structure, énonciation*, Minuit.
- Ducrot O. (1993) “A quoi sert le concept de modalité ?”, in Dittmar N. & A., Reich A., *Modality in language acquisition. Modalité et acquisition des langues*, Walter de Gruyter.
- Haillet P. P. (2003) “Polyphonie et modalisation”, in A. Rodriguez Somolinos (éd.), *Le français d’hier et d’aujourd’hui : syntaxe et sémantique, Actes du congrès international de linguistique française* (avril 2002), n° spécial de *Thélème*, Universidad Complutense de Madrid.
- Haillet P. P. (2004a) “Procédés de modalisation : l’atténuation - Présentation”, *Langue française*, 142, Larousse.
- Haillet P.P.(2004b) “Nature et fonction des représentations discursives : le cas de la *stratégie de la version bémolisée*”, *Langue française*, 142, Larousse.
- Jakobson R. (1963) *Essais de linguistique générale*, Minuit.
- Gardies J.-L., (1990) “Modalité”, in Auroux S. (éd.) *Les Notions philosophiques : dictionnaire*, Vol. II, PUF.
- Gilbert E. (1993) “La théorie des opérations énonciatives d’Antoine Culioli”, in Cotte P. et al. (éd.) *Les théories de la grammaire anglaise en France*, Hachette Supérieur.
- Lancelot C., Arnaud A. (1997 [1660]) *Grammaire générale et raisonnée*, Allia (1ère éd. 1660, Pierre Le Petit)
- Le Querler N. (1996) *Typologie des modalités*, Presses universitaires de Caen.
- Meunier A. (1974) “Modalités et communication”, *Langue française*, 21, Larousse.
- Meunier A. (1981) : “Grammaire du français et modalités. Matériaux

- pour une nébuleuse”, *DRLAV*, 25, Université de Paris VIII.
- Neveu F. (2005 [2000]) *Lexique des notions linguistiques*, Armand Colin.
- Nølke H. (1993) *Le regard du locuteur. Pour une linguistique des traces énonciatives*, Klimé.
- Nølke H. (2003) “Modalité(s) énonciative(s) adverbiale(s)”, in Birkelund M., Boysen G., Kjaersgaard P. S., *Aspects de la modalité*, Niemeyer.
- Nølke H., Fløttum K., Norén C. (2004) *ScaPoLine : la théorie scandinave de la polyphonie linguistique*, Kimé.
- Pottier B. (dir.) (1973) *Le langage*, C.E.P.L.
- Roulet E. (1979) “Des modalités implicites intégrées en français contemporain”, *Cahiers Ferdinand de Saussure*, 33, Droz.
- Roulet E. (1993) “Des formes et des emplois des modalisateurs de proposition dans l’interaction verbale”, in Dittmar N. & A., Reich A., *Modality in language acquisition. Modalité et acquisition des langues*, Walter de Gruyter.
- Tuchais S. (2007) 「モダリティと主観性 - 用語としての「モダリティ」の歴史をめぐって」『日本語学論集』第3号、東京大学大学院人文社会系研究科国語研究室
- Vion R. (1998) “Du sujet en linguistique”, in Vion R. (éd.) *Les sujets et leurs discours*, Publications de l’Université de Provence.
- Vion R. (2001) “Modalités, modalisations, et activités langagières”, *Marges linguistiques*, 2, M.L.M.S.